



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 275 DU 08 NOVEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l' Education Nationale dans l'Académie de Lille

### **DIRPJJ**

Arrêté du 08 novembre 2019 portant fixation de la tarification 2019 déterminée conformément à l'article R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au 41 rue du Fort Louis-BP79014-59 951 DUNKERQUE  
Cédex 01

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2019 portant agrément de l'association M.A.J.T.

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N°100/2019 du 08 novembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2019 autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, HAYNECOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-HOLLE et SAILLY-LEZ-CAMBRAI

### **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-11-08-A-00125203  
Portant autorisation d'exercer une activité privée de sécurité  
En date du 08 novembre 2019



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

### **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n°91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n°91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu la demande de modification du 30 octobre 2019 de la FNEC-FP-FO du Nord / Pas de Calais ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'article 3-I-1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1) 8 conseillers régionaux désignés par le Conseil régional

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Nesrédine RAMDANI	Madame Aurore COLSON
Madame Mady DORCHIES-BRILLON	Monsieur Olivier CAPRON
Madame Manoëlle MARTIN	Madame Nathalie GHEERBRANT
Monsieur Jean-Pierre BATAILLE	Monsieur Sébastien HUYGHE
Madame Amel GACQUERRE	Monsieur Anthony JOUVENEL
Monsieur Grégory LELONG	Monsieur Jean-Paul FONTAINE
Monsieur Gérard PHILIPPE	Madame Odile CASIER
Madame Marie-Christine BOURGEOIS	Madame Marie DESMAZIERES

Article 2 - L'article 3-II-1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

e) Fédération nationale de l'enseignement, de la culture, et de la formation professionnelle - force ouvrière - FNEC-FP-FO :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Monsieur Fabrice COSTES	Madame Isabelle LORIOT

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - **6 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Arrêté portant fixation de la tarification 2019**

**déterminée conformément à l'article R.314-43-1 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles**

**Association d'Action Educative et Sociale (AAES)  
sise au 41, Rue du Fort Louis – BP 79 014  
59 951 DUNKERQUE Cedex 01**

**N° SIRET: 783 601 966 00493**

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 5 avril 2019 pour l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) :
- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2019 concernant l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au 41, rue du Fort Louis - BP 79 014- 59 951 DUNKERQUE Cedex 01 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 409 143,70 €	9 075 411,08 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	6 249 771,38 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 416 496 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	9 062 531,08 €	9 075 411,08 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	12 880 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0 €	

- Capacité totale autorisée : 187 places (y compris les 24 mesures d'IEAD R/AEMO R)
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association (y compris les 24 mesures d'IEAD R/AEMO R) retenu au titre de l'année 2019, à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 57 102 journées.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2017 arrêté à un excédent de 904 392,85 € €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à 9 062 531,08 €.

La dotation mensuelle s'élève à 755 210,92 € (y compris les 24 mesures d'IEAD R/AEMO R).

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les différents modes de prise en charge de l'association AAES ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

AAES	INTERNAT (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	SEMI- AUTONOMIE (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	ACCUEIL DE JOUR (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	AEMO R / IEAD R (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	PFS (SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2019	78 places	40 places	15 mesures	24 mesures	30 places
Taux d'occupation prévisionnel 2019	86 %	86 %	95,02 %	87,35 %	86 %
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	24 484 journées	12 556 journées	2 993 journées	7 652 journées	9 417 journées
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2019	196,95 €	176,80 €	111,49 €	45,00 €	142,56 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 NOV. 2019

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité 4

Violaine DÉMARET

Jean-Pierre LEMOINE



PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale de la  
Cohésion Sociale du  
Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association M.A.J.T**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 portant le renouvellement de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les activités a) et c) : « location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM et gestion de résidences sociales » de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 13 août 2019 par le représentant légal de l'association M.A.J.T et déclaré complet le 9 septembre 2019 concernant l'extension de l'activité d'Ingénierie sociale, financière et technique ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 est modifié comme suit. Tous les autres articles restent inchangés.

L'organisme à gestion désintéressée, M.A.J.T association de la loi 1901, dont le siège se situe 17 et 40 rue de Thumesnil à LILLE est agréé pour l'activité d'Ingénierie Sociale Financière et Technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitat l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement .

### **Article 2**

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### **Article 5**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2019**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Violaine D'EMARET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 100/2019  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2019 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à la campagne de dragage de la confluence entre le canal de la Sensée et le canal du Nord sur le territoire de la commune d'Arleux ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

des travaux de dragage ont lieu du 12/11/2019 au 20/12/2019 sur le canal de la Sensée, du PK 14.500 au PK 15.500, sur le territoire de la commune d'Arleux.

**Article 2 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une réduction de la vitesse et une veille VH10 à partir du 12 novembre 2019 et une circulation par alternat du 21 novembre 2019 au 20 décembre 2019 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

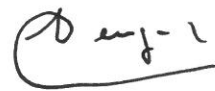
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune d'Arleux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Douai  
SDIS 59  
Mairie d'Arleux  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard sur le territoire des communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, HAYNECOURT, RAILLENCOURT-SAINTE- HOLLE, et SAILLY-LEZ-CAMBRAI**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu la déclaration de dégâts de renard dans un élevage avicole de plein air ;

Vu le rapport d'instruction du lieutenant de louveterie ;

Vu les avis des maires concernés ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant que la proposition d'intervention ne constitue pas un impact significatif sur l'environnement ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) aux abords des élevages avicoles situés sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-HOLLE.

**ARRÊTE**

.../...

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Henry-Claude SARDANAL, lieutenant de louveterie, est chargé d'effectuer des tirs à l'approche ou à l'affût de renards sur le territoire des communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, HAYNECOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-HOLLE, et SAILLY-LEZ-CAMBRAI.

Article 2 : Ses interventions seront limitées à une sortie par semaine, la semaine s'étendant du lundi 0h au dimanche 24h.

Le prélèvement sera limité à 7 renards pour l'ensemble de la période de validité du présent arrêté.

Article 3 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son, des appareils de vision nocturne ou thermique et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 4 : Monsieur Henry-Claude SARDANAL pourra se faire assister, sous sa responsabilité et en sa présence, des personnes de son choix non munies d'arme à feu.

Il pourra se faire suppléer, sur demande écrite, par un autre lieutenant de louveterie du département du Nord.

Le lieutenant de louveterie avisera avant d'intervenir, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe ou tout équivalent numérique rassemblant les mêmes informations.

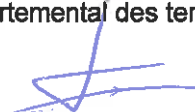
Article 7 : Monsieur Henry-Claude SARDANAL adressera avant le 15 janvier 2020 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de ses interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes de FONTAINE-NOTRE-DAME, HAYNECOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-HOLLE, et SAILLY-LEZ-CAMBRAI, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Eric FISSE

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2019-11-08-A-00125203  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GO SECURITE PRIVEE  
A l'attention du dirigeant  
4 rue de Dunkerque  
59200 TOURCOING

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 30/10/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GO SECURITE PRIVEE sis 4 rue de Dunkerque 59200 TOURCOING.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2118-11-08-20190720014 est délivrée à GO SECURITE PRIVEE, sis 4 rue de Dunkerque, 59200 TOURCOING et de numéro SIRET ou autre référence 87788285200016.

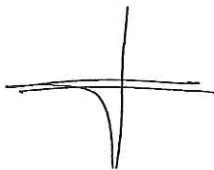
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/11/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*